

**Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects**

Avis aux importateurs
de certains tissus en fibres de verre tissées et/ou cousues originaires de République populaire
de Chine et d’Egypte

(Réglementation antidumping)

L’attention des opérateurs est appelée sur la publication de l’avis 2019/C68 du 21/02/19 qui ouvre une procédure antidumping sur les importations de *certaines tissus en fibres de verre tissées et/ou cousues*, originaires de République populaire de Chine et d’Egypte.

Les produits concernés relèvent des codes TARIC 7019 39 00 80, 7019 40 00 80, 7019 59 00 80 et 7019 90 00 80.

Cette demande d’examen a été introduite par Tech-Fab Europe, au nom de producteurs représentant plus de 25 % de la production totale de certains tissus en fibres de verre tissées et/ou cousues de l’Union.

Les parties intéressées non associées à cette demande et qui souhaiteraient participer à cette enquête en intégrant l’échantillonnage sont invitées à le faire. Pour cela ils doivent se faire connaître auprès de la Commission au plus tard, avant le 28/02/19, en transmettant les informations requises par l’annexe I ou II de l’avis 2019/C68 (JO C68/19). L’annexe I dans le cas où l’importateur est lié à un producteur du pays concerné et l’annexe II dans le cas où l’importateur est indépendant.

Une procédure supplémentaire pour le pays concerné soumis à des distorsions significatives peut être ouverte. Pour cela tous les producteurs-exportateurs chinois sont invités à fournir les informations requises à l’annexe III du présent avis, avant le 07/03/19.